CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

M26.0002

GESTION DES DÉCHETS ET PRESTATIONS AFFÉRENTES

LOT 3 : COLLECTE, TRANSPORT, VALORISATION ET/OU TRAITEMENT DES DÉCHETS SUIVANTS : PAPIERS ET CARTONS HORS ARCHIVES CONFIDENTIELLES

INSA LYON
Pôle Achat
Direction des Affaires Financières
20 Avenue Albert Einstein
69621 Villeurbanne Cedex
Marches.publics@insa-lyon.fr

Table des matières

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE 3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA PROCÉDURE 3
ARTICLE 3 –LIEU D'EXÉCUTION 3
ARTICLE 4 – DÉFINITION DE LA PRESTATION 3
4.1 – Définition de la prestation 3
4.2 – Les déchets concernés par cette prestation 3
4.3 – Caractéristiques générales de la prestation 4
4.3.1 - Prestations de collectes 4
4.3.2 - Suivi administratif des prestations et traçabilité 5
4.4 – Les quantités évacuées 5
ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHÉ 5
5.1 – Les interlocuteurs au sein de l'INSA 5
5.2 – Nomination de référent par le titulaire du marché du titulaire 5
5.3 – Les moyens techniques et les modes opératoires du titulaire du marché 5
5.4 – Formation – Information 6
5.5 – Traçabilité des opérations, suivi des demandes et suivi administratif 6
ARTICLE 6 - SÉCURITÉ– HYGIÉNE – ENVIRONNEMENT : 7
6.1 – Tri et valorisation des déchets 7
6.2 –Réglementation filières d'élimination ou de revalorisation 7
6.3 – Documents réglementaires 7
ARTICLE 7 – MODALITÉ D'ACCÈS AUX LOCAUX ET BATIMENTS 8
ARTICLE 8 - PLAN DE PRÉVENTION ET PROTOCOLE DE SÉCURITÉ CHARGEMENT DÉCHARGEMENT 8

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Les prestations décrites dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) sont soumises aux dispositions en vigueur du Code de l'environnement, notamment celles relatives à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, ainsi qu'à la gestion des déchets, conformément aux articles L. 541-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le Titulaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires applicables pendant toute la durée d'exécution du marché.

Les résidences étudiantes et les logements de fonction, producteurs de déchets ménagers, sont traités par le prestataire choisi par la Métropole de Lyon et ne font pas l'objet du présent marché,

ARTICLE 2 – OBJET DE LA PROCÉDURE

Le présent marché a pour objet la collecte, le transport, la valorisation et/ou le traitement des déchets suivants : Papiers et cartons hors archives confidentielles.

Les prestations attendues sont les suivantes :

- La collecte des conteneurs sur le site de l'INSA
- La mise à disposition d'un compacteur
- Le transport par route des déchets
- La valorisation et/ou le traitement des déchets selon les filières appropriées
- Le suivi administratif et technique des opérations : bilan quantitatif et qualitatif, suivi par lieux principaux de production, facturation, relevé annuel des tonnages, fourniture des bordereaux de suivi des déchets, des tickets de pesée, des attestations de valorisation des déchets et des appels de factures

ARTICLE 3 –LIEU D'EXÉCUTION

Les prestations du lot 3 concernent tout le site de l'INSA Lyon, soit :

- Enseignement, recherche, administration et tertiaire : INSA 15 points de collecte
- Restaurants : INSA un point de collecte au Thélème et un compacteur au Galilée

Cf. plan des différents points de collecte joint en **annexe 2 -** Plan de collecte des déchets papiers cartons.

Dans l'hypothèse où, pour des raisons diverses, tout ou partie des points de collecte ne seraient pas collectés lors de la tournée habituelle, le titulaire s'engage à programmer un nouveau passage dans la journée qui suit l'appel téléphonique des services compétents de l'INSA constatant le manque. Au-delà, des pénalités telles que prévues dans le CCAP seront appliquées.

ARTICLE 4 – DÉFINITION DE LA PRESTATION

4.1 – Définition de la prestation

Il s'agit de collecter, transporter et de valoriser et/ou traiter :

- Les papiers et cartons contenus dans les conteneurs spécifiques (conteneurs gris à couvercle bleu)
- Les cartons compactés pour le restaurant le Galilée (n°704)

4.2 – Les déchets concernés par cette prestation

La filière regroupe les déchets de type papiers recyclables et les cartons d'emballage :

- journaux
- prospectus

- magazines
- papiers glacés
- cartons d'emballages

Le tout hors couverture rigide, classeurs, chemises à sangles, couvertures plastifiées, chemises cartonnées avec ferrures métalliques, emballages plastiques, spirales métalliques et plastiques…

Ces déchets seront conditionnés dans des bacs roulants de 660 litres avec un couvercle de couleur bleue dont certains sont verrouillables et avec opercule spécifique. Le titulaire devra être en possession d'un système de déverrouillage de type petite clé « pompier » de ces bacs roulants de 660 litres.

La fourniture des bacs roulants ne concerne pas ce lot.

Pour le restaurant le Galilée (n°704), le titulaire fournit une solution de compactage avec poste fixe et conteneur de 30 m3 permettant de réduire le volume important généré par les activités du restaurant.

Le compacteur doit être équipé d'un système d'alerte efficace permettant d'anticiper toute demande de collecte des déchets au minimum 48 heures à l'avance. Il devra faire l'objet des prestations de contrôle et de maintenance obligatoires, qui seront à la charge du titulaire.

Les déchets collectés déclassés en DIB sont facturés au prix (hors TGAP) mentionné dans l'offre du titulaire.

Toutefois, ce déclassement devra être dûment justifié par tout moyen, en particulier des photos des déchets concernés prises sur le site de l'INSA Lyon et envoyées au plus tard 24 heures après la collecte, pour être acceptable par l'INSA Lyon.

Dans l'hypothèse où un déclassement serait envisagé, une communication sera faite par le titulaire à l'attention de la direction de la Logistique de l'INSA Lyon afin de corriger ces erreurs de tri.

Le taux au-delà duquel les déchets collectés seront déclassés en DIB est celui proposé par le titulaire dans son offre et acceptée par l'INSA Lyon.

4.3 – Caractéristiques générales de la prestation

4.3.1 - Prestations de collectes

Pour les déchets contenus dans les conteneurs roulants, les collectes ont lieu selon une fréquence hebdomadaire. Elles s'effectuent en principe le jeudi.

Dans le cadre de la mise en place des prestations, le titulaire peut proposer d'autres jours de collecte, à condition que la fréquence soit respectée et que cette proposition soit compatible avec le fonctionnement de l'INSA.

Les collectes peuvent être suspendues ou aménagées, pour certains bâtiments, pendant les mois de juillet, août, début septembre et fin décembre (période d'activité réduite de l'INSA).

Les déchets compactés du restaurant le Galilée seront enlevés sur demande de la Direction des Restaurants. Dans tous les cas où cette prestation s'effectue sur demande de l'un des deux services de l'INSA Lyon, une demande d'intervention est envoyée au titulaire pour l'organiser et en préciser les modalités.

4.3.2 - Suivi administratif des prestations et traçabilité

Un bilan mensuel des quantités collectées par passage et par point de collecte sera transmis à l'INSA Lyon, ainsi qu'un récapitulatif annuel de l'ensemble. Pour ce faire, il sera nécessaire d'utiliser un matériel permettant la pesée des conteneurs de chaque point de collecte.

Cette disposition pourra s'effectuer sous format dématérialisé ou par accès à un site internet dédié mis à disposition par le titulaire avec code d'accès spécifique pour l'INSA Lyon.

4.4 – Les quantités évacuées

A titre indicatif, dans le cadre des appels à factures de l'INSA (rachat par le titulaire des cartons collectés), les quantités de papiers, cartons recyclables collectées annuelles estimatives sont de 21 tonnes dont 12 tonnes de déchets compactés des restaurant.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHÉ

Le titulaire se doit d'effectuer les missions qui lui sont confiées dans le respect de la législation en vigueur. Il affecte à la prestation les moyens qu'il juge nécessaire, en qualité comme en quantité, en hommes comme en matériels.

Il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'accomplissement de l'intégralité de la prestation qui lui est confiée en s'assurant du respect de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que des délais sur lesquels il s'est engagé.

L'objectif de l'INSA étant d'avoir un taux de recyclage et de valorisation de ses déchets le plus élevé possible, le prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour que cet objectif soit atteint pour la filière de traitement des déchets dont il a la charge.

5.1 – Les interlocuteurs au sein de l'INSA

L'interlocuteur principal des titulaires est la direction de la Logistique de l'INSA Lyon.

Les interlocuteurs internes à l'INSA Lyon qui seront amené à intervenir de manière plus spécifique en raison de leurs activités sont :

- La Direction de la logistique
- La Direction des Restaurants

5.2 – Nomination de référent par le titulaire du marché du titulaire

Le titulaire du marché communique les coordonnées du ou des référents marché. Ce dernier doit être en capacité de répondre à des questions aussi bien techniques, commerciales, financières ou administratives.

Le titulaire du marché s'engage à informer la Direction de la Logistique de tout changement de référent dans les plus brefs délais.

5.3 – Les moyens techniques et les modes opératoires du titulaire du marché

Les titulaires devront disposer :

- De méthodologies (modes opératoires) et du matériel nécessaire pour assurer correctement les prestations (camions répondant aux normes, entretien…), camion benne à ordures ménagères permettant la pesée de chaque bac collecté, etc…
- De centre de tri et de valorisation des déchets, ou à défaut des moyens d'y accéder pour l'exécution des prestations
- De méthodologies (modes opératoires) pour la collecte des déchets sur le site de l'INSA
- D'un personnel formé aux techniques et risques encourus lors des prestations.

Il appartiendra au titulaire de pallier ses propres difficultés (pannes de véhicule, indisponibilité de personnel…) pour assurer la bonne exécution des prestations et la continuité du service.

5.4 – Formation – Information

L'INSA demandera aux membres de son personnel concerné par les prestations de ce lot d'effectuer le tri à la source des déchets que leurs activités génèrent.

A cet effet, il sera organisé, à la demande de l'INSA, pour chaque type de déchets et en collaboration avec le titulaire du marché, lors de la phase de démarrage des prestations, des rencontres avec les personnels concernés de l'INSA Lyon, afin de convenir des meilleures procédures à mettre en place et des actions à mener pour sensibiliser l'ensemble des usagers du campus.

Les titulaires s'engagent à participer de manière gracieuse à des actions de sensibilisation du personnel et des étudiants de l'INSA Lyon si l'établissement en fait la demande. Des rencontres régulières seront organisées afin de contrôler l'efficacité des actions entreprises et d'y apporter d'éventuelles corrections ou améliorations.

Des visites de centres de stockage et de traitement pourront être organisées le cas échéant.

5.5 – Traçabilité des opérations, suivi des demandes et suivi administratif

Le titulaire s'engage à tenir à disposition de l'INSA Lyon les informations visées à l'Article L541-7 du Code de l'Environnement :

- Origine, nature et caractéristiques des déchets pris en charge
- Quantité de déchets éliminés
- Destination et modalités d'élimination

Si l'INSA Lyon en fait la demande, le titulaire les fournira dans un délai de :

- 7 jours à compter de la demande, pour les prestations effectuées au cours des 12 mois précédents
- 15 jours à compter de la demande, pour les prestations effectuées au cours des années antérieures

Un bordereau de suivi des déchets sera établi pour chaque prestation conformément aux articles L541-1 et suivants du code de l'environnement et remis à la direction de la Logistique.

Une attestation annuelle de traitement des déchets valorisables doit également être transmise à la Direction de la Logistique de l'INSA. Cette attestation doit être remise avant le 31 mars.

Le titulaire du marché devra être en mesure de fournir un bilan quantitatif et qualitatif des déchets collectés par type de déchets, par point de collecte et par prestation, qu'il s'agisse d'une tournée de collecte ou d'un enlèvement ponctuel. Ces données, indispensables à l'INSA pour assurer le suivi et la gestion des déchets produits pas ses activités, pourront le cas échéant, être mises à disposition via un site web ou sous format électronique. Elles devront à minima être disponibles mensuellement.

Le titulaire du marché fournira à l'INSA Lyon un bilan des émissions de gaz à effets de serre (BEGES) selon la méthode ADEME (cf. association bilan carbone) pour les opérations de collecte et traitement des déchets produits par l'INSA. Il précisera dans chaque cas les hypothèses et la méthodologie utilisée. Ces données, indispensables à l'INSA pour assurer le suivi et la gestion des déchets produits pas ses activités, pourront le cas échéant, être mises à disposition via un site web ou sous format électronique.

ARTICLE 6 - SÉCURITÉ– HYGIÉNE – ENVIRONNEMENT :

6.1 – Tri et valorisation des déchets

Les déchets collectés sur le site de l'INSA, quelle que soit la filière de traitement concernée, devront être triés autant que faire se peut dans le but d'avoir un taux de recyclage et de valorisation le plus élevé possible. Les titulaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les solutions d'enfouissement des déchets ultimes concernent les tonnages les plus réduits possibles.

Le titulaire devra respecter les engagements pris dans son offre quant aux filières de recyclage et de valorisation, et aux moyens mis en œuvre pour augmenter le taux de recyclage. Il signalera toute modification envisagée dans l'organisation mise en œuvre et présentée dans son offre. L'objectif de l'INSA est d'obtenir le taux le plus élevé possible de recyclage, de valorisation ou de réemploi de ses déchets. Le non-respect des engagements pris sera considéré comme étant une mauvaise exécution des prestations et pourra donner lieu à résiliation du marché aux torts du titulaire.

6.2 –Réglementation filières d'élimination ou de revalorisation

Les filières d'élimination ou de revalorisation devront être conformes à la législation en vigueur.

Le traitement devra respecter le Plan Départemental d'Elimination des Déchets.

Le titulaire s'engage à valoriser les déchets qui peuvent l'être (papier, cartons…) selon les règles définies aux articles L541-31 et suivants du Code de l'Environnement

Afin de garantir la valorisation des matières valorisables, les titulaires s'engagent à fournir dès le début du marché ou au plus tard 3 mois après le démarrage de celui-ci, un certificat des industriels gérant la reprise des matières valorisables collectées sur le site et le coût actuel de reprise de ces matières, ainsi que les indices utilisés pour calculer l'indexation des coûts de rachat. Ces indices actualisés seront transmis à l'INSA Lyon avec chaque bordereau de rachat de matière.

6.3 – Documents réglementaires

Le prestataire devra être titulaire, selon le régime administratif applicable, des récépissés de déclaration, autorisations préfectorales ou tout document équivalent en cours de validité, notamment :

- Un récépissé de déclaration, une autorisation préfectorale ou tout document équivalent l'autorisant à assurer le transport routier, le stockage et le traitement des déchets faisant l'objet du présent marché, conformément aux dispositions des articles L. 541-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- Un récépissé de déclaration, une autorisation préfectorale ou tout document équivalent l'autorisant à exercer une activité de négoce et de courtage de déchets.

Le titulaire s'engage à signaler à l'INSA Lyon tout changement de situation vis-à-vis des autorisations ou agréments qui lui ont été délivrés.

6.4 – Protection de l'environnement

Le titulaire du marché doit mettre en œuvre des mesures en matière de protection de l'environnement permettant de favoriser :

- La limitation des rejets de CO^2 par les véhicules de transports utilisés
- La réduction des kilométrages parcourus par les déchets depuis leur production jusqu'à leur destination finale
- L'optimisation des tournées de collecte, y compris en incluant l'environnement proche du site de l'INSA (Campus de la Doua, ville de Villeurbanne)
- Le recyclage des produits et des matériels utilisés et l'utilisation de produits éco labellisés à chaque fois que nécessaire
- Les actions de réduction des consommations énergétiques par les process utilisés
- La sensibilisation des personnels œuvrant au respect de l'environnement.

ARTICLE 7 – MODALITÉ D'ACCÈS AUX LOCAUX ET BATIMENTS

Certains points de collecte ne sont accessibles que munis des systèmes d'accès fournis par la direction de la Logistique de l'INSA pour la durée du marché.

Pour réaliser les tournées de collecte, le titulaire devra être munis de badges de contrôle d'accès et / ou de clés.

Ces badges et clés seront remis gratuitement au titulaire par la direction de la Logistique de l'INSA Lyon avant le début des prestations, et seront restitués au terme du marché.

En cas de perte en cours de marché ou de non restitution au terme du marché, ils seront systématiquement facturés au titulaire selon les tarifs en vigueur appliqués par l'INSA Lyon.

Ces tarifs pourront évoluer en cours d'exécution du marché.

ARTICLE 8 - PLAN DE PRÉVENTION ET PROTOCOLE DE SÉCURITÉ CHARGEMENT DÉCHARGEMENT

Le Code de la Route s'applique sur le site du Campus LyonTech – La Doua et de l'INSA Lyon et la vitesse est limitée à 30 km/h.

Au démarrage du marché, un protocole de sécurité chargement et déchargement et un plan de prévention devront être établi. Ils seront remis à jour à chaque date anniversaire du marché.

Le Titulaire du marché s'engage à informer la Direction de la Logistique l'INSA Lyon de tout incident survenant lors de la collecte ainsi que tout problème concernant les déchets à collecter (présence de déchets à ne pas collecter, de déchets dangereux…) et ceci sous 24 heures en s'appuyant sur tout document prouvant ses dires, en particulier des photos prises lors des opérations. Le chauffeur devra vérifier en amont de l'enlèvement de conteneurs ou de benne la qualité du tri et devra en informer sans délai l'INSA Lyon. Tout déclassement d'un chargement devra être justifié, à défaut il ne sera pas reconnu par l'INSA Lyon.

Tout accident du travail déclaré d'un salarié travaillant pour le compte du Titulaire du marché et dont une des causes est liée à notre établissement doit être signalé à la Direction de la Logistique de l'INSA Lyon